

François Hoff

Les *Controversiae* dans la formation de l'orateur, ou cent mille milliards de romans ?

Mon titre est un hommage à Raymond Queneau, qui a composé un livre intitulé *Cent mille milliards de poèmes*. Il a écrit dix sonnets sur les mêmes rimes, chaque vers étant imprimé sur une bande de papier, ce qui permet à chacun de fabriquer 10^{14} poèmes¹.

1. Les études secondaires, dans le monde hellénistique, puis romain, formaient à la parole publique. Le jeune homme, après avoir longuement appris la lecture et l'écriture, puis la grammaire, lisait les classiques. En fin d'études, on lui donnait des exercices pratiques : l'éloge et le blâme ; la comparaison (comparer Achille et Hector) ; l'éthopée : un monologue décrivant un caractère ; la thèse : argumenter en réponse à une question d'ordre général (« Faut-il se marier ? »), et la discussion de propositions de lois.

La formation culminait avec les *declamationes*, qui étaient de deux types, *controversiae*² et *suasoriae*. Les premières étaient du genre juridique : prouver l'innocence ou la culpabilité d'un accusé. Les secondes étaient du genre délibératif : conseiller l'utile et déconseiller le nuisible (par exemple : Agammemnon se demande s'il va sacrifier Iphigénie).

On a gardé un bon nombre de sujets de *controversiae*, notamment celles qui sont attribuées à Quintilien (le « Pseudo-Quintilien »), et surtout, celles qui ont été enregistrées par Sénèque le Père.

Le père du philosophe était installé avec ses fils à Rome, et il était un passionné de ces *declamationes*. Il allait écouter et apprécier tous les « corrigés publics » dans les écoles. On y invitait alors des orateurs confirmés. Les parents des élèves et les amateurs de belle rhétorique venaient écouter et applaudir. Une fois à la retraite, Sénèque le Père a composé un florilège des extraits des meilleurs discours qu'il avait entendus (10 livres de controverses, 1 livre de suasoires ; 74 controverses et 7 suasoires). Ses « extraits » s'ordonnent tous en un plan en trois parties : d'abord le « sujet » (*sententia*), puis les *divisiones*, c'est-à-dire le plan que les divers orateurs suivaient (la *dispositio*), enfin les *colores*, autrement dit les exemples d'effets de style, *elocutio*.

Les sujets donnaient une loi fictive, puis un cas difficile à traiter, ou bien un petit récit qui ouvrait deux solutions.

2. En voici quelques exemples.

Pseudo-Quintilien *Declamationes*, 321 (Desbordes, 1986, 107 sqq.) :

Deux frères se brouillent. L'un d'eux fait son héritier d'un médecin. Puis les deux frères se réconcilient. Un soir, ils dînent ensemble. Après le dîner, l'un des deux frères – celui qui avait choisi le médecin pour héritier – se sent mal. Le médecin vient à son chevet. Le malade déclare soupçonner qu'on l'a empoisonné. Le médecin lui administre une drogue. Peu après, le malade meurt. Le médecin accuse d'empoisonnement le frère survivant. Le frère accuse le médecin de meurtre. Rédiger le plaidoyer du frère.

¹ *Albucius* de P. Quignard (POL 1990) développe le même thème : l'auteur reconstitue l'œuvre de l'orateur Albucius, en le considérant comme un romancier.

² Le mot *controversia* signifiait d'abord seulement « antagonisme, opposition, débat ». Il a pris le sens de « plaidoyer fictif » à la fin de la République. Le vrai « débat » juridique, politique ou philosophique s'appelait alors *disputatio in utramque partem*.

Sénèque le Père, *Contr.* II, 4 :

Un homme déshérita son fils ; le fils s'installa chez une prostituée ; il en eut un fils. Il tomba malade, fit venir son père et lui confia son fils. Après sa mort, le père adopta l'enfant. Le père est accusé de démence par son autre fils.

Sén. le Père, *Contr.* III, 6 :

Un homme poursuivait un tyran qui fuyait son château, et le chassa jusqu'à une maison qui appartenait à un particulier. Le tyran mourut dans l'incendie de la maison. L'homme reçut la récompense du tyrannicide. Le propriétaire de la maison lui intenta un procès pour le dommage subi.

Sén. le Père, *Contr.* I, 6 :

Pris par les pirates, un homme écrivit à son père à propos de la rançon. Elle n'arrivait pas. La fille du chef des pirates lui fit jurer qu'il l'épouserait si on le laissait partir. Il jura. Quittant son père, elle suivit le jeune homme. Il rentra chez son père, il l'épousa. Survient une orpheline. Le père ordonne au fils de renvoyer la fille du chef des pirates et d'épouser l'orpheline. Sur son refus, il le renie.

Et la pire de toutes :

Pseudo-Quintilien *Declamationes*, 18 et 19 (Desbordes, 2006, 41 sqq.) :

Le bruit court qu'un fils a une relation incestueuse avec sa mère. Le père met le fils à la torture et le tue, mais refuse de dire à la mère ce qu'il a appris de cet interrogatoire. La mère porte plainte pour mauvais traitement.

3. On a déprécié ces exercices dès l'Antiquité, en les liant à la décadence de la rhétorique sous l'Empire. Les lois imaginaires alléguées ne correspondaient à rien dans le monde romain. Les schémas d'intrigues étaient totalement invraisemblables et ne servaient qu'à faire briller des orateurs mondains. En fait, il semble bien qu'à Rome, les sujets étaient à l'origine pris dans l'histoire immédiate, voire dans l'actualité, et qu'ils ont été progressivement remplacés par des sujets de plus en plus romanesques.

La situation change au milieu du XX^e siècle (Marrou, 1948). On se rappelle d'abord que l'exercice n'est pas lié à la latinité impériale. Il existait au moins depuis la fin du IV^e siècle en Grèce (il a été inventé par Démétrios de Phalère). Il a été pratiqué pendant toute la période hellénistique, puis sous l'Empire, jusqu'à l'époque tardive, et en Grèce byzantine encore. Pendant un millénaire au moins, il a été la « norme de la culture supérieure » (Marrou, 1948 : 416).

Ensuite, le choix de sujets de déclamations « irréalistes » était un choix conscient : le sujet paradoxal est plus difficile, donc plus profitable. Nous savons bien maintenant que c'est la contrainte, la consigne d'écriture forte qui libère l'expression. C'était de la rhétorique à l'état pur : rien n'était vrai, ni même vraisemblable, ni les intrigues, ni les lois invoquées.

Enfin, cet enseignement nous paraît sans doute « éloigné de la vie » réelle de la Cité, mais il était proche de la vie littéraire telle qu'elle était dans l'Antiquité.

4. Les intrigues utilisent les ressorts de la terreur et de la pitié, mais en-dehors du cadre sublime de la tragédie. Cela se passe dans le monde hellénistique, chez des gens ordinaires : le personnel prosaïque de la Comédie nouvelle de Ménandre et Térence, mais les intrigues sont tragiques : c'est bien ce que nous appelons le « romanesque ». Elles ont eu une belle postérité, que l'on a ignorée ou méprisée pendant longtemps. On trouve des schémas semblables dans les romans grecs et romains, et chez les historiens et les compilateurs d'anecdotes dans

l'Antiquité³ On les retrouve au Moyen Age, dans les *Gesta Romanorum*, puis à la Renaissance et au début du XVII^e siècle, dans des tragédies ou des recueils de nouvelles. Ils étaient l'œuvre d'écrivains oubliés (Rosset, Camus...) mais que l'on commence à réhabiliter⁴.

5. Les deux thèses défendables étaient en principe strictement équivalentes sur le plan juridique, mais souvent, elles ne l'étaient pas sur le plan humain ou littéraire. Dans bon nombre de ces affaires fictives, il y a une solution qui est plus acceptable que l'autre. Dans l'affaire des deux frères et du médecin, effectivement, on peut pencher pour l'une ou l'autre solution. Mais on prend normalement parti pour la fille du pirate contre le père. Et dans l'affaire que nous allons étudier, il y a un personnage, le fils, qui fait figure d'innocent injustement accusé⁵.

Sen. Rhet. *Contr.* VII, 5 :

Quinquennis testis in procuratorem

Mortua quidam uxore, ex qua filium habebat, duxit aliam : sustulit ex ea filium. Habebat procuratorem in domo speciosum. Cum frequenter essent iurgia novercae et privigno, iussit eum semigrare : ille trans parietem habitationem conduxit. Rumor erat de adulterio procuratoris et matris familiae. Quodam tempore pater familiae in cubiculo occisus inventus est, uxor volnerata, communis paries perfossus ; placuit propinquis quaeri a filio quinquenni, qui una dormierat, quem percussorem cognosceret ; ille procuratorem digito denotavit. Accusat filius procuratorem caedis, ille filium parricidi.

Un enfant de cinq ans témoigne contre l'intendant

« Un homme perdit son épouse, dont il avait un fils. Il se remaria et eut un fils. Il avait un agent de belle figure dans sa maison. Comme il y avait de fréquentes querelles entre la belle-mère et son beau-fils, il ordonna à son fils de déménager : il loua la maison mitoyenne. Il y avait une rumeur d'adultère entre l'agent et la mère de famille. On trouva un jour le père tué dans sa chambre à coucher, son épouse blessée, et le mur mitoyen percé. Les proches décidèrent de demander au fils âgé de cinq ans, qui dormait dans la même pièce que son père, qui il reconnaissait comme assassin. Il désigna l'agent du doigt. Le fils aîné accuse l'agent de meurtre, et celui-ci accuse le fils aîné. »

6. Mettons-nous dans la peau d'un élève en fin d'études au premier siècle. Comment allons-nous argumenter ?

Il faut distinguer les arguments extrinsèques et les arguments intrinsèques.

Les arguments extrinsèques n'exigeaient aucun art. Ils étaient divins ou humains. S'ils étaient divins, il s'agissait d'oracles, d'auspices ou de prédictions. S'ils étaient humains, c'étaient des témoignages, des « paroles obtenues de gré ou de force », des serments, des promesses, et surtout des aveux, qui constituaient la « reine des preuves » jadis. Ce n'est pas depuis très longtemps qu'on ne considère plus les aveux comme des preuves décisives. Ces

³ Ce qui ne signifie pas que les historiens inventaient, ni que les professeurs prenaient des cas réels. Cela montre en fait seulement un intérêt général pour ce genre d'intrigues.

⁴ Plusieurs intrigues de Sénèque le Père se retrouvent dans une compilation du XVI^e siècle : *Les Procès tragiques* de Sylvain Van den Bussche (1575), repris en 1581 sous le titre *Épitomés de cent histoires tragiques*. Une présentation récente à de ces textes, pleine de savantes références à la législation de l'Ancien Régime et à la Bible, ignore totalement leur véritable source ! C. Biet (éd.) *Théâtre de la cruauté et récits sanglants en France (XVI^e - XVII^e siècle)*, Laffont, Bouquins, 2006, p. 70 sqq.

⁵ Dans une *Dissertation* de 1917, un auteur pense que le prototype de l'histoire est celle de Clytemnestre, Égiste et Agamemnon, et il cite des lieux parallèles dans la littérature antique : Hérodote, I, 12 ; Liv. I, 46 ; Tac. *Ann.* IV, 3 et XIII, 49 (M. Schamberger, *De declamationum romanarum argumentis observationes selectae*, Halle, 1917, p. 72).

données, les « circonstances », étaient dans le sujet. On n'avait pas le droit d'en ajouter, ni de les modifier. Ce n'est jamais dit dans les sources, mais cela allait de soi⁶. Par exemple, dans notre sujet, il est exclu d'inventer des menaces de mort proférées par le fils, ou de dire qu'on a trouvé son journal intime, ou de faire intervenir un détective qui prouverait que l'intendant a trafiqué la clepsydre...

Les arguments intrinsèques étaient « inhérents à la cause même ». Ils sont trouvés (*inventio*) dans la topique, les *loca*, une sorte de questionnaire, de « check-list », qui couvrait tous les possibles. Cicéron en donne de longues listes dans deux petits manuels qu'il a composés, les *Topica* et les *Partitiones*. Pour faire preuve de son talent, le jeune orateur devait recourir exclusivement aux arguments tirés par la topique de la cause en elle-même.

Il s'agissait en gros des vraisemblances psychologiques, des antécédents, des probabilités, des comparaisons de situations, des effets nécessaires des causes.

Par exemple, pour le fils, on dira qu'il n'est pas vraisemblable qu'il ait tué son père. Il aurait été plus vraisemblable qu'il tuât sa belle-mère, car le parricide est un crime affreux, qui met en danger toutes les lois divines et humaines. Un tel crime ne peut être commis que par un homme très mauvais, et endurci dans le mal. Or, le fils n'a pas d'antécédents de violences. Ou bien on raisonnera sur le témoignage du petit frère. Pour le fils, on dira : (§ 11) « Il ne sait pas encore parler (c'est un *infans*), donc, il ne peut pas mentir. »⁷ Mais pour l'intendant, on dira : « C'est un *infans*, donc il peut dire n'importe quoi. »

7. Cependant, en examinant les fragments de « corrigés-types » donnés par Sénèque le Père, on doit nuancer. Dans des limites précises, les jeunes orateurs étaient nécessairement amenés à inventer : ils ne construisaient pas seulement une argumentation vraisemblable fondée sur le sujet, ils étaient obligés d'enrichir ce dernier. Le récit du sujet était un résumé purement factuel, et libérait une certaine marge d'invention. En un mot, la *narratio* du discours effectivement prononcé devait transformer le sec résumé de la *sententia* en un petit roman.

Par exemple, on imagine la scène de la « reconnaissance »⁸. Le fils parle : (§ 4) « Les esclaves et les personnes libres (de la maison) se présentaient spontanément devant l'enfant ; et moi, j'étais là, debout devant tout le monde, mais l'assassin se cachait derrière sa maîtresse. » Autrement dit, l'enfant n'a pas désigné quelqu'un au hasard, il a dû chercher l'intendant.

Certains orateurs font état d'une lampe, dont il n'est pas question dans le sujet tel qu'il nous a été transmis. L'un suppose qu'on a trouvé une lampe par terre dans la chambre. Pour le fils, on dira (§ 5) : « C'est toi (le *procurator*) qui as eu besoin d'une lampe pour éviter de tuer la femme pour laquelle tu tuais ; pour moi, elle aurait été superflue⁹. » Le fils connaissait bien les lieux, et aurait été détourné de commettre le parricide en voyant en pleine lumière le visage de son père (§ 2). Et peut-être, si nous nous permettons d'inventer à notre tour : on aurait pu voir la lampe portée par le fils. En revanche, l'intendant, lui, n'aurait pas surpris s'il se promenait avec une lampe dans la maison. Il portait donc une lampe pour ne pas frapper sa complice trop fort.

La blessure de la marâtre a beaucoup stimulé l'imagination des orateurs. Ceux qui parlent pour le fils la minimisent, mais inventent : ce n'était qu'une écorchure, un pincement, voire une morsure, ce qui leur permet de suggérer qu'elle est l'oeuvre de son amant, dans le

⁶ Sénèque le Père blâme un orateur qui affirmait que la belle-mère n'a pas été blessée, mais seulement aspergée par le sang de son mari (§ 10).

⁷ Ou bien, avec un jeu de mots sur *infans* : (§ 1) « *etiam infans pro fratre loquitur* ».

⁸ Il n'y avait pas de police criminelle. Le cercle de famille, à la découverte du crime, fait les premières constatations. Ensuite, on s'empare du suspect et on se rend chez le juge. Il n'y a pas non plus de juge d'instruction : ce sont les avocats qui, éventuellement, enquêtent.

⁹ *Tibi fuit necessarium lumen ne eam occideres propter quam occidebas. Mihi supervacaneum erat...*

feu de la passion partagée... (§ 9) Le fils dit alors : (§1) « Quand j'ai entendu le cri, j'ai pensé que mon père avait surpris les adultères. » On imagine que l'intendant, surpris en flagrant délit avec la marâtre, aurait alors supprimé le père, vaguement blessé sa complice, puis percé le mur pour faire accuser le fils. Un orateur se permet la plaisanterie suivante : (§ 10) « La femme n'a été que griffée, mais mon père, lui, il a été percé comme le mur. »¹⁰ Un autre orateur imagine même que le *procurator* est le vrai père du petit, ce qui expliquerait pourquoi il l'a épargné (§ 14).

Le fils dit aussi, ce qui paraît évident : (§ 3) « On m'aurait entendu alors que je perçais le mur. » On voit mal ce que les avocats de l'intendant auraient pu répondre à cela. Imaginons : il a creusé un petit trou, juste suffisant pour lui donner passage, par exemple en descellant quelques briques quelques jours auparavant. Ou bien, il a creusé son trou ailleurs que dans la chambre paternelle, dans un couloir un peu isolé. Un point important, qui n'aurait pas échappé à Hercule Poirot : personne ne se demande de quel côté de la paroi sont les décombres...

Mais on ne s'intéressait pas à ces détails. On voulait entendre de beaux arguments, de belles figures de style, du pathétique, terreur et pitié.

Par exemple encore, pour le fils, on se demande ce que va devenir le petit. Il lui faudra un tuteur. Si le fils est condamné, ce sera l'intendant. Et le fils plaint le pauvre enfant, qui serait livré à « une belle-mère et un intendant hostiles » : (§ 1) « Malheureux enfant ! Quel que soit le danger que je cours, je crains plus pour toi ! » Et l'on n'hésite même pas à suggérer que la belle-mère haïssait le petit (§ 15).

Ce n'étaient donc que des canevas, sur lesquels il fallait nécessairement broder, et sur les personnages desquels il fallait prendre position. Soient cinq personnages (de théâtre), un crime, une blessure, un trou et un « non-témoignage ». Imaginez les mobiles et les détails du *modus operandi*. Il fallait construire un *ethos*, un caractère pour chacun, et un récit vraisemblable des faits. Chaque décision engendrait une structure narrative :

Si le fils est coupable : trou, crime, blessure ou trou, blessure, crime (il veut tuer la marâtre, mais son père se réveille).

Si l'intendant est coupable : crime, blessure, trou, ou blessure, crime, trou.

Mais chaque décision produit aussi une intrigue tragique :

Le pauvre père victime d'un fils haineux et dénaturé.

L'intendant machiavélique, qui séduit la jeune femme et s'empare de la *domus* en éliminant le père et le fils.

L'épouse perverse, qui manipule son amant pour tuer son vieil époux.

L'épouse malheureuse, qui trouve amour et consolation entre les bras du bel intendant.

Le vieux les surprend et veut les tuer : légitime défense...

Etc.

Le sujet donné semble à première vue complet, mais dans les faits, c'est une machine à romans. Chaque discours, à l'école, était un autre petit roman : cent mille milliards de romans...

Concluons avec Henri Marrou :

« La rhétorique est (*pour nous*) synonyme d'artifice, d'insincérité, de décadence. C'est peut-être simplement parce que nous ne la connaissons plus et que nous sommes redevenus des barbares. »

¹⁰ Autre plaisanterie : (§ 15) : (*noverca*) « *pro amatore sanguini suo non parcit* ». « Pour son amant, elle n'épargne pas son sang », avec une syllepse sur « sang ». Elle accepte de saigner au sens propre en se laissant blesser pour détourner les soupçons, et elle s'oppose au témoignage de son propre fils, son *sang* au sens figuré.

APPENDICE

L'intrigue étudiée est connue sous deux autres versions.

Pseudo-Quintilien *Declamationes majores*, 2.

Un jeune homme sauva son père d'un incendie. Il alla chercher aussi sa mère, mais la perdit, et il devint aveugle. Le père épousa une belle-mère. Celle-ci alla un jour dire à son mari que le jeune homme lui avait préparé du poison, qu'il cachait dans sa toge, et qu'il lui avait promis la moitié de ses biens si elle donnait le poison à son mari. Le père entra chez l'aveugle et lui demanda si c'était vrai. Il le nia. Il le fouilla et trouva le poison dans le pli de sa toge. Il lui demanda pourquoi il l'avait préparé : le fils garda le silence. Le père se retira et changea son testament, faisant de la belle-mère son héritière. La même nuit, il y eut du vacarme dans la maison. La famille entra dans la chambre à coucher du maître, le trouva tué, la belle-mère à côté du cadavre, semblant dormir, l'aveugle debout sur le seuil de la chambre, et son épée ensanglantée sous un coussin. L'aveugle et la belle-mère s'accusent réciproquement de meurtre.

Pseudo-Quintilien *Declamationes majores*, 1

Un homme qui avait un fils aveugle dont il avait fait son héritier, épousa une jeune femme et installa le jeune homme dans une partie écartée de sa maison. De nuit, pendant qu'il reposait dans sa chambre avec son épouse, il fut assassiné. On le trouva le lendemain avec l'épée de son fils plantée dans la blessure. Sur le mur entre sa chambre et celle de son fils, il y avait des marques de main sanglante. L'aveugle et la belle-mère s'accusent réciproquement de meurtre.

BIBLIOGRAPHIE

Sénèque le Rhéteur, *Controverses et suasoires, texte et traduction* par H. Bornecque, 2 vol., Paris, Garnier, s.d.

The Elder Seneca, *Controversiae*, Texte et trad. par M. Winterbottom, The Loeb Classical Library, 2 vol., Harvard, 1924.

Desbordes, F., « L'argumentation dans la rhétorique antique : une introduction », *Lalies*, 8, 1987, p. 81-110.

Desbordes, F., *Scripta Varia, Rhétorique antique et littérature latine*, Louvain, Peeters, Bibliothèque d'études classiques, 2006.

Hoff, F. « De l'inexistence du roman policier dans l'Antiquité », in *La Case blanche. Théorie littéraire et textes possibles, La Lecture littéraire* 8, janvier 2006, p. 145-161.

Marrou, H.-I., *Histoire de l'éducation dans l'Antiquité*, Seuil, 1948 (rééd. 1965)

Schamberger, M., *De declamationum romanarum argumentis observationes selectae*, Halle, 1917.